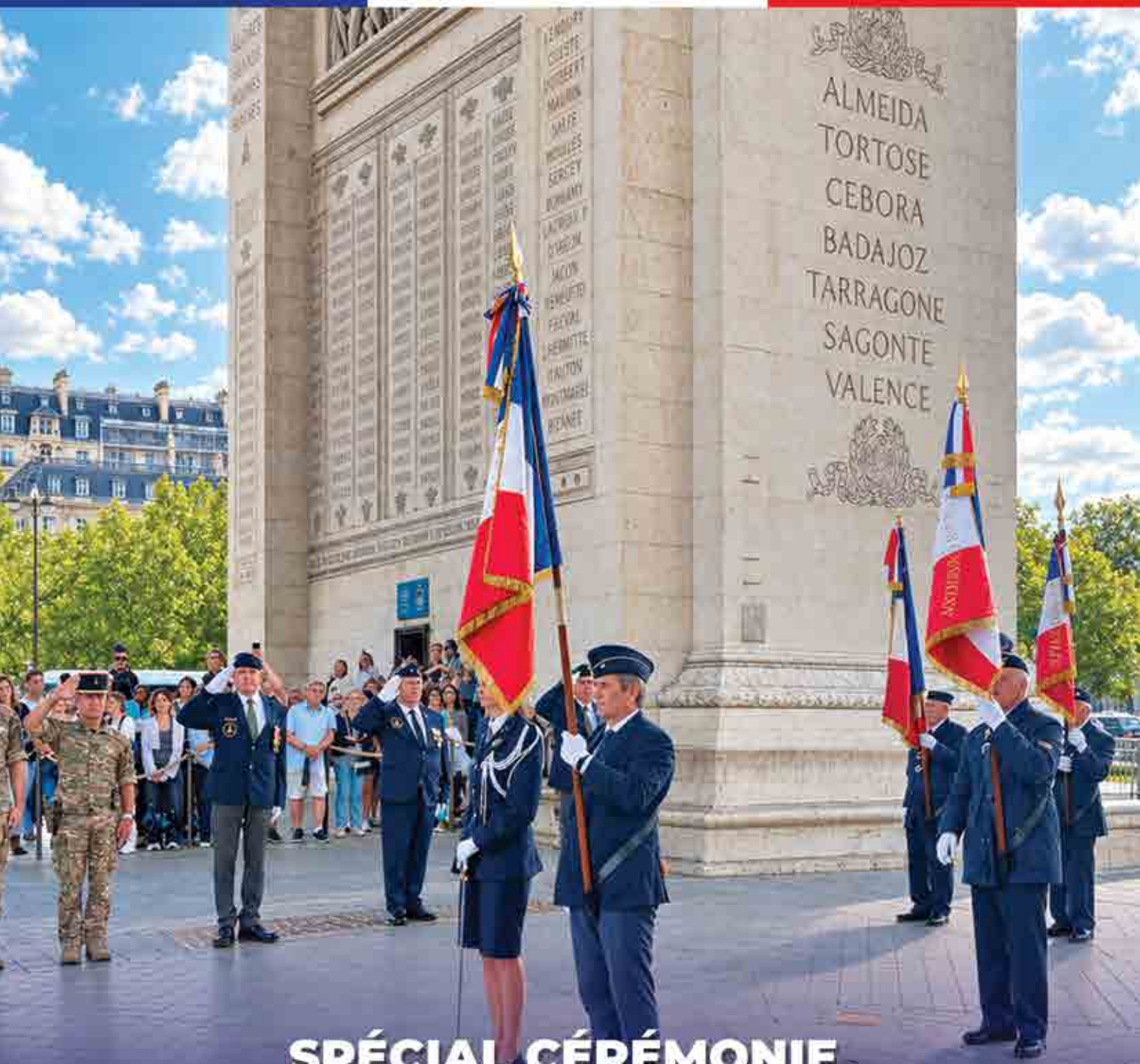
# TRAIT D'UNION

BULLETIN D'INFORMATION

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE




## SPÉCIAL CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 82E ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE PARIS

OCTOBRE 2026

N°44

# TRAIT D'UNION

## BULLETIN D'INFORMATION

## ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE

Parution N° 44 **Octobre 2026**
**Directeur de la publication :**
J. BABOURAM
Bulletin d'information de l'Association Générale des retraités de la Police Nationale.

Association déclarée à la Préfecture de Police conformément à la loi du 1er juillet 1901
sous le n°1820 - JO du 19.06.96
N°ordre 90/2409
N°dossier 095825P
N°ISSN : 2257-3534
2bis, rue Dupont de l'Eure
75020 PARIS
Tél. 01 83 90 18 34
Email : *secretariat@agrpn.fr*
Dépôt légal à parution

**Régie Publicitaire** :
Service Coordination Imprimerie
350 avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Tél. 04 65 27 80 00

**Création - Imprimeur** :
ZAC St Martin - 23, rue B.Franklin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56

## SOMMAIRE

- Edito du président, **Jean BABOURAM** ..... **p.5**
- Ce qui change au **1 juillet 2026** ..... **P.7**
- Chaque année, **des milliers de retraités passent à coté de l'allocation de solidarité aux personnes agées (ASPA)** faute de connaitre leurs droits ..... **p.11**
- **Prévenir les risques sanitaires** chez la personne agée ..... **p. 14**

**Cérémonie commémorative du 82ème Anniversaire de la Libération de Paris**
- **La libération de Paris** ..... **p. 18**
- Emploi d'une **aide à domicile** ..... **p. 21**
- **Désindexer les pensions** ou supprimer l'abattement fiscal : comment le gouvernement envisage de **faire contribuer davantage les retraités dans le budget 2027** ..... **p. 23**

- Informations aux adhérents ..... **p. 29**
- Assemblée générale de l'ANRP ..... **p. 30**

**CONTACT AGRPN PAR COURRIEL :**
secretariat@agrpn.fr

**COURRIER POSTAL :**
2 bis rue Dupont de l'Eure
75020 - PARIS



# Edito



Le Président,
**Jean BABOURAM**

Nous subissons un revirement sans précédent de notre société dans divers domaines. S'agissant du changement climatique qui nous met dans une situation dramatique économiquement, mais aussi sociétale avec le comportement de certains politiques qui adoptent des postures électoralistes plutôt que de réfléchir à améliorer le quotidien de notre peuple.

Devant l'ampleur des dégâts causés par les incendies de nos forêts, je suis resté sans voix quand j'ai vu le comportement d'un individu d'un certain âge lorsqu'un journaliste lui a redonné la cigarette qu'il venait de jeter par la fenêtre de son véhicule. Le geste de ce conducteur a été de jeter à nouveau son mégot sur la route. Quel exemple pour notre jeunesse à qui nous réclamons du respect. J'ai été effaré quand un maire racontait les incivilités dans sa ville. Des jeunes de moins de 15 ans ont mis le feu dans sa commune avec des mortiers d'artifice. Il a cité un fait qui a eu lieu lors des évènements de 2023 : **« des jeunes ont été applaudis à la sortie du tribunal par un groupe de personnes alors qu'ils comparaissaient pour avoir jeté des cocktails Molotov sur un commissariat de police».** Les réparations de tous les dégâts causés par les faits de délinquance et de vandalisme sont financées par nos impôts. « Cette racaille » est soutenue par des élus du peuple Français dont les indemnités proviennent des deniers publics. Ce sont les mêmes qui réclament des aides ou des allocations pour des personnes qui n'ont jamais versé un centime dans nos caisses. Nous marchons vraiment sur la tête !

A force de puiser dans la caisse, elle est vide mais nous continuons à financer des agences qui ne produisent rien pour le pays. Et pourtant nos gouvernants nous disent qu'il n'y a plus d'argent pour améliorer le quotidien de ceux qui protègent les institutions, je parle des forces de sécurité du pays.

Le pire est devant nous car après une décennie de gabegie, nous entendons des « petits soldats » nous expliquer leur bilan catastrophique en asseyant de positiver leurs échecs et leurs erreurs. Nous entrons dans une période critique où nos politiques vont nous vendre leurs programmes qu'ils ne pourront pas honorer car ils ont "cramé la caisse". Ce n'est pas moi qui le dis mais un ancien président de la République qui a déclaré « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » et ce, dans tous les domaines.

Le premier ministre qui prépare le budget 2027 veut rogner sur certaines dépenses. Je lui conseillerai d'arrêter la gabegie des agences créées pour placer les copains rejetés par les électeurs ou ceux qui ont participé au financement des campagnes électorales. Ils pensent de suite aux retraités « aisés», Il faudra m'expliquer la signification de ce mot et le niveau de revenus. J'ai cru entendre au-dessus de 3.000 € sans préciser si c'est par personne ou le foyer fiscal. Ce qui veut dire que c'est très bas s'il s'agit d'un couple, nous sommes en plein dans ce panel.

Il faudrait arrêter "de traire" ceux qui ont cotisé toute leur vie, car avec la sécheresse même le pis des vaches ne produit plus autant de lait qu'auparavant. La production agricole est en difficulté avec les incendies et le dérèglement climatique et se nourrir coûte de plus en plus cher. Sans oublier les augmentations de l'essence, du gaz et l'électricité. Pourquoi ne pas taxer ceux qui gagnent plus de 5.000€/mois, mais cela toucherait un grand nombre de politiques.

**« La pauvreté n'est pas naturelle, ce sont les hommes qui la créent et la tolèrent. »**
**Nelson MANDELA**




# CE QUI CHANGE AU 01 JUILLET 2026

**Voici un tour d'horizon complet de tout ce qui change au 1er juillet 2026 et des conséquences concrètes sur votre pouvoir d'achat : Prix de l'énergie, mobilité, fiscalité ou encore aides à domicile.**

Chaque début de semestre s'accompagne traditionnellement d'une série de réformes. Cette année, **juillet 2026 concentre plusieurs mesures majeures** qui concernent directement les familles, les propriétaires, les consommateurs, les retraités ou encore les automobilistes. Certaines décisions auront un impact plus direct sur le portefeuille des Français avec **la hausse du gaz, les nouvelles taxes sur les petits colis importés** ou encore la **suppression progressive de certains avantages fiscaux.**

## LE PRIX DU GAZ EN HAUSSE

Le prix repère du gaz augmente de **7,4 %** au 1er juillet, passant de **152,86 €/MWh à 164,21 €/MWh.** Cette évolution impacte les foyers utilisant le gaz naturel et va entraîner une augmentation des factures d'énergie. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) estime que cette évolution représentera environ 2,70 € supplémentaires sur la facture moyenne de juillet pour les offres indexées.

C'est l'occasion de comparer son contrat ou d'adopter quelques gestes permettant de réduire sa consommation.

*Chaque hausse du prix du gaz se répercute également indirectement sur certains biens et services via les coûts de production.*

## UNE NOUVELLE TAXE SUR CERTAINS ACHATS EN LIGNE

Les achats de moins de 150 € provenant de pays situés hors de l'Union européenne sont désormais soumis à une taxe forfaitaire de 3 € par article. Cette mesure vise à soutenir une concurrence plus équilibrée entre les commerçants européens et les plateformes internationales. Les achats réalisés auprès de vendeurs installés dans l'Union européenne ne sont pas concernés.

## LE RETOUR DU LEASING SOCIAL

À compter du 16 juillet, le dispositif de leasing social fait son retour. L'objectif est de faciliter l'accès aux véhicules électriques pour les ménages modestes.

**50 000 nouveaux bénéficiaires**
Il permettra à de nouveaux ménages éligibles d'accéder à un véhicule électrique grâce à un loyer réduit, généralement compris entre 100 € et 200 € par mois, sous conditions de ressources. Les ménages éligibles devront disposer d'un revenu moyen inférieur à 2 200 € par mois.

## TITRE DE TRANSPORT PAR CARTE BANCAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE

Des bornes d'achat de ticket par carte bancaire sont déployées dans les transports en Île-de-France, en plus des autres modes d'achat proposés aux voyageurs. Déjà disponible sur certaines lignes de bus, ce dispositif doit permettre de faciliter les déplacements pour les usagers occasionnels, notamment des touristes.

## DÉLAI D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

À partir du 1er juillet, les règles d'inscription sur les listes électorales sont unifiées. Jusqu'à présent, il était possible de s'y inscrire au plus tard le 6e vendredi précédant le scrutin en se déplaçant en






mairie, ou au plus tard le 6e mercredi précédant le scrutin pour une démarche en ligne. Dorénavant, la date limite sera désormais la même pour les deux procédures : le 6e vendredi précédant le scrutin.

## UNE ÉVOLUTION POUR L'EMPLOI D'UNE AIDE À DOMICILE

L'exonération automatique de certaines cotisations patronales pour les particuliers employeurs est désormais réservée aux personnes âgées de 80 ans, contre 70 ans auparavant. Cette évolution peut entraîner une augmentation du coût du maintien à domicile pour certains foyers.

Pris séparément, chacun de ces changements peut sembler limité. Mais additionnés, ils dessinent une tendance claire :

- Hausse des dépenses énergétiques ;
- Coût plus élevé des achats importés ;
- Réduction de certains avantages pour les seniors ;
- Mais aussi nouveaux dispositifs en direction de la mobilité électrique.

## REMBOURSEMENT DES IMPÔTS : DES MILLIONS DE FRANÇAIS VONT RECEVOIR UN VIREMENT EN JUILLET

Le mois de juillet est aussi synonyme de remboursement d'impôt sur le revenu pour de nombreux contribuables. Si vous avez payé plus d'impôt que nécessaire en 2025, notamment en raison d'un prélèvement à la source trop élevé, l'administration fiscale procédera automatiquement au remboursement.
Deux dates de versement à retenir

**La Direction générale des Finances publiques (DGFiP) effectuera les virements :**

- Le 24 juillet 2026 ou le 31 juillet 2026.
- Chaque année, entre 10 et 15 millions de foyers fiscaux bénéficient de ce remboursement.

Les avis d'imposition seront également mis en ligne durant cette période sur votre espace personnel sur impots.gouv.fr, puis envoyés par courrier aux contribuables ayant conservé le format papier.



# CHAQUE ANNÉE, DES MILLIERS DE RETRAITÉS PASSENT À CÔTÉ DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES AGÉES (ASPA), FAUTE DE CONNAÎTRE LEURS DROITS.

Cette aide destinée aux personnes âgées disposant de faibles ressources permet de compléter les revenus jusqu'à un seuil fixé par l'État. Encore faut-il remplir plusieurs conditions liées à l'âge, aux ressources, à la résidence et à la situation personnelle. Longtemps connue sous le nom de minimum vieillesse, l'ASPA constitue aujourd'hui le principal dispositif de solidarité destiné aux retraités modestes. Versée par les caisses de retraite, elle permet de garantir un niveau minimal de ressources aux personnes âgées dont les revenus sont insuffisants. Contrairement à une pension de retraite classique, son montant n'est pas lié aux cotisations versées au cours de la carrière, mais à la situation financière du bénéficiaire. En 2026, plusieurs critères doivent être réunis pour percevoir cette allocation. L'âge, les ressources, la résidence en France ou encore la composition du foyer sont examinés avant toute attribution.

## LES CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE L'ASPA

L'ASPA est généralement accessible à partir de 65 ans. Toutefois, certaines personnes peuvent en bénéficier dès 62 ans, notamment lorsqu'elles sont



reconnues inaptes au travail, présentent un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ou relèvent de certaines situations particulières prévues par la loi, comme les anciens combattants. Dans tous les cas, le demandeur doit avoir fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite auprès des différents régimes auxquels il est affilié avant de solliciter cette allocation de solidarité.

## UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE SUR LES RESSOURCES DU FOYER

L'ASPA est attribuée sous condition de ressources, précise l'Assurance retraite. Les caisses de retraite prennent en compte l'ensemble des revenus du foyer afin de vérifier qu'ils ne dépassent pas les plafonds fixés par la réglementation. Depuis le 1er avril 2026, ces plafonds s'élèvent à 1 052,03 euros par mois pour une personne seule et 1 633,53 euros par mois pour un couple. Les pensions de retraite, les revenus professionnels, certains revenus du patrimoine mobilier ou immobilier ainsi que diverses prestations peuvent être intégrés au calcul. L'allocation complète uniquement la différence entre les ressources existantes et le plafond applicable.

## LA NÉCESSITÉ DE RÉSIDER DURABLEMENT EN FRANCE

Au-delà des critères d'âge et de ressources, l'ASPA est réservée aux personnes qui résident de manière stable et régulière en France, rappelle le Service Public. Les bénéficiaires doivent vivre sur le territoire français pendant au moins neuf mois par an. Les ressortissants français sont naturellement concernés, mais certains citoyens européens ainsi que des personnes de nationalité étrangère peuvent également prétendre à cette aide sous réserve de remplir les conditions de séjour prévues par le Code de la sécurité sociale. Cette exigence permet de réserver le bénéfice de l'allocation aux personnes ayant un lien durable avec la France.

## LE VERSEMENT DE L'ASPA OBÉIT À DES RÈGLES BIEN PRÉCISES

Tous les bénéficiaires ne perçoivent pas le montant maximal de l'ASPA. Cette prestation fonctionne selon le principe d'une allocation différentielle. Si un retraité dispose déjà d'une petite pension ou d'autres ressources, l'ASPA vient simplement compléter ses revenus jusqu'au

plafond correspondant à sa situation familiale. Ainsi, une personne percevant déjà une retraite modeste recevra uniquement la différence nécessaire pour atteindre le montant garanti par la loi.

## L'OBLIGATION DE FAIRE UNE DEMANDE AUPRÈS DE SA CAISSE DE RETRAITE

L'ASPA n'est jamais versée automatiquement, même lorsqu'une personne remplit toutes les conditions. Il appartient au retraité de constituer un dossier auprès de sa caisse de retraite, qu'il s'agisse de la Carsat, de la MSA ou d'un autre organisme compétent. Les ressources des trois derniers mois sont généralement examinées, voire celles des douze derniers mois dans certaines situations. Une fois le dossier accepté, le versement intervient en principe à compter du premier jour du mois suivant la réception de la demande complète.

## LES RÈGLES APPLICABLES À LA SUCCESSION

Avant de solliciter l'ASPA, il est important de savoir que cette allocation peut, dans certains cas, être récupérée après le décès du bénéficiaire. Cette récupération s'effectue uniquement sur la fraction de la succession dépassant le seuil fixé par la réglementation et dans la limite des montants effectivement versés. Toutes les successions ne sont donc pas concernées, mais cette particularité distingue l'Aspa d'une pension de retraite classique. Les futurs bénéficiaires ont donc intérêt à se renseigner précisément sur ces règles avant d'effectuer leur demande.

**En bref :**

- En 2026, l'ASPA, anciennement minimum vieillesse, est destinée aux retraités modestes en France, avec des critères d'âge, de ressources et de résidence.
- L'ASPA est accessible dès 65 ans, ou 62 ans pour certains cas, et nécessite d'avoir épuisé tous les droits à la retraite.
- Pour bénéficier de l'ASPA, il est crucial de bien comprendre les conditions de ressources et de résidence, ainsi que les implications sur la succession.

*Source : magazine" Pleine Vie »*





# PRÉVENIR LES RISQUES SANITAIRES CHEZ LA PERSONNE AGÉE

En cas de fortes chaleurs, la personne âgée est exposée à des pathologies diverses dont la plus grave est le coup de chaleur (forme d'hyperthermie) et ce, d'autant plus qu'elle présente souvent des risques de vulnérabilité (existence de maladies chroniques, prise de médicaments, perte d'autonomie). Ces pathologies graves surviennent par anomalie des phénomènes de régulation de la température corporelle.

Il s'agit donc avant tout d'assurer une prévention efficace (rafraîchir, éventer, hydrater, nourrir) pour éviter l'apparition de pathologies graves liées à la chaleur.

## POURQUOI LA PERSONNE ÂGÉE EST-ELLE PARTICULIÈREMENT À RISQUE ?

En plus de la fragilité liée aux maladies chroniques, à la perte d'autonomie et aux médicaments, la personne âgée présente une capacité réduite d'adaptation à la chaleur caractérisée par une réduction :

- de la perception de la chaleur
- des capacités de transpiration
- de la sensation de la soif
- de la capacité de vasodilatation du système capillaire périphérique limitant la possibilité d'augmentation du débit sudoral en réponse à la chaleur.

Par temps chaud, chez un adulte en bonne santé, les pertes de chaleur se font au niveau de la peau par deux mécanismes principaux : l'évacuation passive de la chaleur cutanée et le plus important : l'évacuation active par évaporation sudorale (la sueur produite rafraîchit le corps quand elle s'évapore de la peau). C'est donc l'évaporation de la sueur qui refroidit et non sa production.

En cas de vague de chaleur, chez la personne âgée, ses glandes sont stimulées en permanence. Au bout de quelques jours, elle s'épuise et la production de sueur chute ce qui a pour conséquence une augmentation de la température corporelle. Ce phénomène est accentué par le fait que l'énergie demandée est alors importante et dépasse les capacités d'une personne malade.

## URGENCES VITALES EXIGEANT UNE PRISE EN CHARGE SPÉCIFIQUE

- La déshydratation grave (muqueuses sèches, perte de poids, hypotension) nécessitant la mise en place d'une réhydratation en urgence.
- Le coup de chaleur (peau rouge, sèche avec muqueuses humides, température au-dessus de 40°, troubles neurologiques centraux, contractions musculaires) nécessitant la mise en place d'une réanimation intensive associée à une humidification cutanée par de l'eau fraîche associée à une ventilation favorisant son évaporation.

## AGIR = REFROIDIR RAPIDEMENT ET CONTRÔLER LES EFFETS DE L'HYPERTHERMIE

- Allonger, dévêtir, rafraîchir, hydrater, éventer....
- Faire le point et, selon l'évolution et la présence d'aidants (familiaux, professionnels) discuter d'une hospitalisation
- Pour une assistance devant un patient présentant une pathologie grave liée à la chaleur appeler le 15.

## S'INFORMER, INFORMER ET RELAYER L'INFORMATION

- **Situation météorologique :** Météo France. Les avis de vigilance orange ou rouge sont relayés par les médias radio-télévisés.

- **Niveau d'alerte du plan canicule :** Rubrique alerte sanitaire du ministère de la Santé. Chaque jour, le ministère met en ligne la liste des départements pour lequel un risque est identifié

- **Menaces sanitaires graves :** DGS (Direction Générale de la Santé) urgent. Ce service du ministère de la Santé, réservé à tout professionnel de santé détenteur d'un numéro RPPs et/ou ADELI, permet de recevoir directement des messages électroniques en temps réel sur la thématique « problèmes sanitaires urgents » Pour bénéficier de ce service (gratuit) inscrivez-vous sur le site du ministère : dgs-urgent.santé.gouv.fr

- **Autorités sanitaires :** de la même façon que vous signalez tout effet indésirable ou inattendu susceptible d'être lié à la prise d'un médicament au Centre régional de la pharmacovigilance dont vous dépendez, n'hésitez pas, si vous avez une présomption sérieuse de menace sanitaire de le signaler au médecin inspecteur de santé publique de votre ARS

## QUELQUES CONSEILS AUX PERSONNES ÂGÉES

- Limiter l'augmentation de température de l'habitation en fermant les volets et les fenêtres des façades exposées au soleil.
- Provoquer des courants d'air dans tout le logement particulièrement le matin au moment où la température est la plus basse.
- Eviter d'utiliser les appareils électriques (four ...)
- Eviter les sorties aux heures les plus chaudes, les activités extérieures nécessitant les dépenses d'énergie importantes (sport, jardinage, bricolage ...)
- Se rafraîchir régulièrement, s'hydrater et adapter son alimentation.

*Source : Santé publique France dans le cadre du Plan canicule*

# CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 82ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE PARIS




1944


1944










# LA LIBÉRATION DE PARIS

**La libération de Paris, intervenue du 19 au 25 août 1944, a marqué la fin de quatre années d'occupation allemande grâce à une insurrection populaire et à l'arrivée des troupes françaises et alliées.**

## LES DATES CLÉS DE L'INSURRECTION

- **10 août 1944** : Les cheminots se mettent en grève, suivis par les policiers et les postiers.
- **19 août 1944 :** Le soulèvement général éclate. Les résistants occupent la préfecture de police et plusieurs bâtiments publics.
- **24 août 1944 :** Les premiers chars de la 2e division blindée (2e DB) du général Leclerc entrent dans la capitale par la porte de Gentilly.
- **25 août 1944 :** Le gouverneur militaire allemand, Dietrich von Choltitz, signe l'acte de reddition à la gare Montparnasse et refuse d'obéir aux ordres d'Hitler de détruire la ville.

## LE RETOUR DE LA RÉPUBLIQUE

- Le général de Gaulle arrive à l'Hôtel de Ville de Paris et prononce son célèbre discours : « Paris outragé, Paris brisé, Paris martyrisé, mais Paris libéré ! ».
- Un immense défilé triomphal a lieu sur les Champs-Élysées le 26 août pour célébrer la liberté retrouvée.



*Libération de Paris - Entre le 19 août et le 26 septembre 1944- Portail de la Préfecture de Police, 2-6 rue de la Cité, 4ème arrondissement, Paris.*

La libération de Paris a été rendue possible par la combinaison d'une insurrection populaire menée de l'intérieur et de l'intervention militaire de la 2e division blindée (2e DB).

## L'ACTION DES RÉSISTANTS DE L'INTÉRIEUR (FFI)

Sous la direction d'Henri Rol-Tanguy, chef des Forces françaises de l'intérieur (FFI) d'Île-de-France, les résistants parisiens déclenchent le soulèvement dès la mi-août 1944.

- **La grève générale :** Les cheminots, les postiers et les policiers cessent le travail, paralysant l'administration occupante.
- **La prise des bâtiments publics :** Le 19 août, les policiers résistants prennent le contrôle de la Préfecture de police. D'autres groupes s'emparent des mairies d'arrondissement et de ministères.
- **Les barricades :** Les Parisiens érigent plus de 600 barricades dans toute la ville pour bloquer les mouvements des troupes allemandes. Bien que courageux, les résistants manquent d'armes lourdes et de munitions pour vaincre définitivement la garnison allemande.

Le rôle du général Leclerc et de la 2e DB
Face au risque d'un écrasement de l'insurrection, le général Philippe Leclerc de Hauteclocque insiste auprès du commandement allié américain pour foncer sur Paris.

- **La marche sur Paris :** Le 22 août, Leclerc obtient enfin le feu vert du général Eisenhower. Sa division blindée quitte la Normandie et parcourt plus de 200 kilomètres en un temps record.
- **L'entrée dans la capitale :** Le 24 août au soir, Leclerc envoie un détachement d'avant-garde (la «Nueve», composée majoritairement de républicains espagnols) pénétrer dans Paris. Ils atteignent l'Hôtel de Ville vers 21h20, redonnant espoir aux insurgés.
- **Les combats et la capitulation :** Le 25 août, le gros de la 2e DB entre dans Paris par le sud et l'ouest. Les chars français nettoient les derniers points d'appui allemands (Hôtel Meurice, Palais du Luxembourg). À 15h30, Leclerc reçoit la reddition officielle du général allemand von Choltitz à la préfecture de police.



# EMPLOI D'UNE AIDE À DOMICILE

**L'âge ouvrant droit à l'exonération de cotisations patronales est relevé.**

Depuis le 1er janvier 2026, le décret n° 2026-261 du 8 avril 2026 a modifié les conditions de l'exonération de cotisations patronales pour l'emploi d'une aide à domicile.

Ce décret relève l'âge d'éligibilité automatique de 70 ans à 80 ans, ce qui supprime cet avantage financier pour les retraités âgés de 70 à 79 ans.

## VOICI LES DÉTAILS CLÉS ET CONSÉQUENCES DE CETTE MESURE ENTRÉE EN VIGUEUR :

- **La modification de l'exonération :** Avant ce décret, l'exonération automatique des charges patronales (Urssaf/CESU) s'appliquait aux particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus. Depuis son application, le seuil est passé à 80 ans révolus.
- **Impact pour les 70-79 ans :** Pour les seniors de cette tranche d'âge, le coût horaire d'une aide à domicile augmente d'environ 15 %, ce qui correspond à une hausse pouvant aller de 100 à 130 euros par mois pour 10 heures d'aide hebdomadaires.
- **Les exceptions maintenues :** L'exonération de cotisations reste accordée, quel que soit l'âge, si l'employeur perçoit l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), ou s'il détient une carte d'invalidité correspondant à un taux d'au moins 80 %. Pour vérifier votre situation ou évaluer votre reste à charge, vous pouvez consulter les informations officielles sur le site Service-Public.fr ou accéder à votre espace particulier sur l'Urssaf.

*Source : Légifrance.fr*



# SORTIE DU PRINTEMPS 2026 À BEAUVAIS (60 000)

**Le 03 juin 2026,** l'AGRPN a organisé une visite du musée du tramway à vapeur et des chemins de fer secondaires avec une balade en tramway historique dans la matinée.

Suivie d'un excellent déjeuner.

Cette journée s'est terminée par une visite guidée de la cathédrale Saint Pierre dans une ambiance conviviale.




# DÉSINDEXER LES PENSIONS OU SUPPRIMER L'ABATTEMENT FISCAL : COMMENT LE GOUVERNEMENT ENVISAGE DE FAIRE **CONTRIBUER DAVANTAGE** LES RETRAITÉS DANS LE BUDGET 2027

**L'exécutif est à la recherche de 30 milliards d'euros d'économies pour réduire le déficit. Pour ce faire, il envisage de mettre à contribution les retraités à hauteur de 6 milliards d'euros.**

Alors que le Premier ministre, Sébastien LECORNU et son gouvernement doivent finaliser les arbitrages du budget 2027. Selon Bercy, l'exécutif entend enclencher une plus grande mise à contribution de cette population. «Il n'est pas anormal, il n'est pas illogique, de faire appel à un effort [de leur part]», a ainsi estime le ministre de l'Economie.

Mais par quel biais ? La question n'est pas encore tranchée, d'après Jean-Pierre FARANDOU : «Il faut déterminer quels retraités et quelle nature d'effort.»

L'exécutif est à la recherche de 30 milliards d'euros d'économies pour réduire le déficit et la dette publique, selon les déclarations du ministre de l'Economie, Roland Lescure. Pour ce faire, le gouvernement envisage de mettre à contribution les retraités à hauteur de 6 milliards d'euros, a prévenu le ministre des Comptes publics. Soit un cinquième de l'effort budgétaire total à réaliser. «Choisir de faire des économies sur les retraites, c'est une sorte de frein d'urgence si vous voulez réaliser des économies en masse», analyse l'économiste de gauche Michaël Zemmour, enseignant-chercheur à l'université Lyon 2, et spécialiste du système de retraite.

Et pour cause, la manne financière est immense : les régimes de retraite comptabilisent plus de 17,2 millions de personnes percevant une pension, selon les données de l'INSEE. Le total des dépenses de retraite en France, englobant toutes les pensions versées (régime de base et complémentaire), s'élevait à 422 milliards d'euros en 2025, soit 24,3% de l'ensemble des dépenses publiques, d'après le Conseil d'orientation des retraites (COR).

## VERS UNE SOUS-INDEXATION DES PENSIONS ?

Pour réaliser des économies en s'attaquant aux retraites, David Amiel a évoqué un premier scénario qui consiste à revenir sur l'indexation des retraites de base selon l'inflation, mesure inscrite dans la loi depuis 2003 pour protéger le pouvoir d'achat des pensionnés. Cette année servira de référence pour indexer les pensions en 2027, «l'indexation de l'ensemble des retraites sur l'inflation» coûterait «plus de 6 milliards d'euros l'an prochain», a ainsi estimé vendredi David Amiel. «Ces 6 milliards, on n'a pas aujourd'hui le premier euro», a-t-il poursuivi avec gravité. Le gouvernement pourrait ainsi défendre la piste d'une sous-indexation des pensions.





Concrètement, les retraites de base augmenteraient tout de même, mais moins que l'inflation, comme ce fut le cas en 2019, où la revalorisation avait été fixée à 0,3% pour tous.

La piste d'une désindexation différenciée des pensions est aussi à l'étude, de manière à cibler prioritairement les plus grosses pensions, sans pénaliser les retraités les plus fragiles. En 2020, les pensions n'avaient ainsi été revalorisées que de 0,3% pour les retraités touchant plus de 2 000 euros, contre 1% pour ceux se situant sous ce seuil, rappelle la DREES. «Mais si on veut épargner les moins aisés [avec une désindexation partielle], ça ne rapporte pas beaucoup, puisque la retraite de base dépasse rarement les 2 000 euros», fait valoir Michaël Zemmour. Si la mesure ne s'appliquait qu'aux pensions de plus de 2 500 Euros brut mensuels, elle concernerait ainsi près de 15% des retraités, selon des données de la Drees citées par l'AFP. Et seulement 8% avec un seuil de 3 000 euros brut. Une option qui ne fait pas l'unanimité.

Le gouvernement avait déjà tenté de geler les pensions de retraite et les minima sociaux dans le cadre du budget 2026 et la mesure avait été largement rejetée par les parlementaires. «La désindexation, je n'aime pas», a même lancé dimanche le ministre du Travail, Jean-Pierre FARANDOU.

Mais le gouvernement entend bien réaliser des économies, pour que le déficit ne soit pas «pire que celui de 2025», qui était alors de 5,1%, a fait savoir David Amiel. Le ministre des Comptes publics a ainsi prévenu, que toute indexation des retraites pourrait être financée, en proportion, par la suppression partielle voire totale de l'abattement fiscal de 10%



sur les pensions et rentes dont bénéficient les retraités.

Cet abattement, créé en 1978, représentait en 2025 une perte fiscale de 5,7 milliards, selon le gouvernement. Or, indexer une partie des retraites, «les plus petites pensions par exemple», «implique de baisser très fortement» l'ensemble de cet abattement, d'après le ministre. Selon lui, maintenir les deux dispositifs risquerait de faire «exploser le déficit». Et le ministre de prévenir : «L'indexation totale [des pensions] impliquerait la suppression» de l'abattement. En d'autres termes, c'est ou l'un, ou l'autre.

Cet abattement concerne, de fait, les retraités assujettis à l'impôt sur le revenu, soit près de la moitié d'entre eux. «Cela épargnerait les retraités qui ne sont pas imposables, analyse Michaël Zemmour. Mais cela n'a pas d'effet progressif, car l'abattement est plafonné [à 4 439 euros par foyer fiscal en 2026].» En d'autres termes, cette mesure épargnerait davantage les plus modestes que le gel des pensions, «mais aurait un impact relativement faible sur les plus aisés», pour qui l'abattement ne pesait que très peu au prorata de leurs revenus, poursuit l'économiste. Il revient à présent au Premier ministre de trancher entre les options mises sur la table par ses ministres, et ce, dans les prochains jours.

## DES CONSULTATIONS À VENIR

Le sujet est brûlant et les arbitrages pressent, alors que la copie du gouvernement doit être présentée en Conseil des ministres le 1er octobre. Encore faut-il que l'option choisie par le Premier ministre survive à son étude par le Parlement. Pour tenter de trouver une voie de passage au moment des discussions à l'Assemblée nationale et au Sénat, Sébastien LECORNU a déjà confié à trois ministres, David Amiel (Comptes publics), Jean-Pierre FARANDOU (Travail) et Laurent PANIFOUS (Relations avec le Parlement), le soin de consulter les groupes politiques au Parlement.

Les premières consultations «porteront notamment sur les mesures relatives aux retraités qui ont été présentées dans le débat public», «sans être fermé à d'autres sujets», et interviendront «au cours des prochains jours» avec les représentants des groupes politiques «qui répondront favorablement» à l'invitation, selon le cabinet de David Amiel.

# INFORMATIONS AUX ADHÉRENTS

## REPORT DU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre du Congrès d'UN1TE qui s'est déroulé aux Sables d'Olonne au mois de novembre 2025, la décision d'une convention permettant la signature avec les associations de retraités a été approuvée.

L'Assemblée Générale de l'AGRPN a été informée de cette **convention le 12 mars 2026**.

Le Président Jean BABOURAM informe que l'AGRPN entame une négociation avec UN1TE en vue d'inciter leurs adhérents retraités ou faisant valoir leurs droits à la retraite à rejoindre l'AGRPN.

Dans l'attente du résultat de ce basculement, le Pdt propose la prolongation du mandat des administrateurs de l'AGRPN pour une durée d'un an soit un report des élections au mois de décembre 2027.

**Ce report a été approuvé lors de la réunion de Bureau de l'AGRPN du 13 mai 2026.**

Les membres du Conseil d'Administration sollicités par voie électronique ont donné un avis favorable.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A.N.R.P

**La secrétaire Nadine GRAS** a représenté le 11 juin 2026 à Erstein (67) l'A.G.R.P.N lors de l'Assemblée Générale de l'A.N.R.P. Le Président et les administrateurs l'ont reçu chaleureusement.



